



Droit de visite après divorce

Par Visiteur

Suite à son divorce par consentement mutuel mon compagnon a obtenu un droit de visite d'environ 12 jours par mois (1 week-end sur 2, tous les mercredis et 1 lundi/2) et moitié des vacances scolaires. Il verse également une pension alimentaire à son ex-femme.

Pour des raisons professionnelles (perte d'emploi impliquant à ce jour absence de revenus) et personnelles il souhaite réduire cette garde à un week-end sur 2 + moitié des vacances. Il ne peut également plus verser de pension alimentaire étant sans revenus.

Le juge peut-il refuser de donner une suite favorable à cette requête?

Peut-on "l'obliger" à exercer ce droit de visite tel qu'homologué au moment du divorce?

En cas d'accord y a-t-il une contrepartie financière?

Par Visiteur

Chère madame,

Le juge peut-il refuser de donner une suite favorable à cette requête?

Oui, c'est probable. Même sans revenu pour le moment, il est plus que probable que le juge demande quand même à votre compagnon de verser une pension. Ceci étant, la pension sera diminuée, cela va de soit. Pour le droit de garde, le juge peut difficilement refuser puisque le droit de garde n'est pas un "devoir de garde". Autrement dit, votre compagnon peut très bien décider lui seul de voir moins souvent ses enfants. On ne peut rien lui reprocher.

En cas d'accord y a-t-il une contrepartie financière?

Je comprends pas très bien cette question. Pourquoi il y aurait-il une contrepartie financière?

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci, vous avez répondu à mes interrogations.

"Contrepartie financière" signifiait augmentation de la pension alimentaire dans le cas où la garde serait modifiée.

Par Visiteur

Chère madame,

En principe, la pension alimentaire n'est pas vraiment basée sur le droit de garde.

Très cordialement.